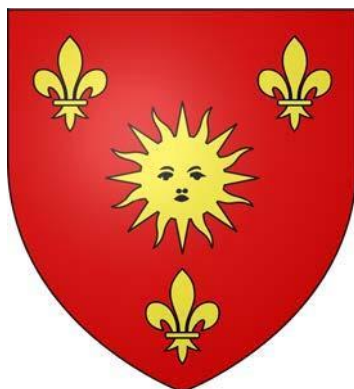


DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE



COMMUNE DE MIRABEAU



Document d'information Communal Sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Mise à jour octobre 2026

Tableau de mise à jour du DICRIM

Toute mise à jour du présent document est mentionnée dans le tableau ci-dessous. Le DICRIM mis à jour est ensuite :

- Affiché en mairie et tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture,
- Mis en ligne sur le site internet de la commune,
- Diffusé aux Mirabelains et aux nouveaux arrivants,
- Transmis pour information au préfet de Vaucluse, service interministériel de défense et de protection civiles,
- Joint au plan communal de sauvegarde et disponible au poste de commandement communal.

Date de mise à jour	Nom du rédacteur	Nature de la mise à jour
27 novembre 2011	MARTINEZ Christian	Émission initiale
5 février 2015	CORSO Mariano	Réactualisation
19 décembre 2018	LEGER Vincent	Mise à jour
7 mars 2019	LEGER Vincent	Mise à jour
13 août 2024	MABY Jean-Louis	Mise à jour
Eté 2026	FERISE Xavier	Réactualisation générale du DICRIM sur la base du DDRM de Vaucluse de décembre 2023 et en cohérence avec le Plan Communal de Sauvegarde refondu en 2026. 1. Risques traités ajoutés - Création des fiches radon (commune classée en zone 2) - Canalisation de transport de gaz naturel exploitée par Natran, pollution atmosphérique - risque sanitaire (moustique tigre, arboviroses, épidémies). - Ajout du tableau de synthèse des risques majeurs de la commune extrait du DDRM 2. modifications majeures - Zone de sismicité corrigée en zone 4 (moyenne) - Suppression de l'alerte par corne de brume dite « zone du quart d'heure » - Actualisation de la doctrine relative aux comprimés d'iode, Mirabeau se situant hors des périmètres du PPI de

		Cadarache. - Radio locale de référence actualisée : ICI Vaucluse 100.4 FM. 3. Alerte de la population - Intégration de FR-Alert comme dispositif d'alerte de référence, en remplacement de l'EMDA, 4. Risques climatiques - Refonte des fiches sur la base du règlement départemental de vigilance et d'alerte, arrêté du préfet de Vaucluse du 6 juillet 2026, Ajout de la grille d'accès aux massifs forestiers. 5. Création d'une partie II 6. Forme et allègement Mise à la charte graphique du PCS. Remplacement des sections propres au PCS par leurs équivalents DICRIM fondés sur les articles R.125-9 à R.125-14 du code de l'environnement. Suppression des développements sans lien avec la commune : échelles de Richter et MSK, installations du CEA, généralités sur les tempêtes, la neige et le grand froid, Plan National Canicule et InVS. Suppression des consignes relatives aux ascenseurs, inexistants sur la commune. Mise en place de renvois uniques pour le plan familial de mise en sûreté et pour les pictogrammes communs à tous les risques. Mise à jour de l'alerte de la population, en cohérence avec la fiche action n°9 du PCS : - Création des Flash info, envoyés par courriel aux personnes inscrites sur le site internet de la commune - Ajout du tableau des canaux d'alerte et d'information de la commune - Actualisation des pages de synthèse, de la rubrique « Vous venez d'arriver à Mirabeau ? » et de l'information de la population
--	--	---

Sigles et abréviations

CCFF/RCSC : Comité Communal Feux de Forêts / Réserve Communale de Sécurité Civile
CEA : Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
CLI : Commission Locale d'Information
DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DDT : Direction Départementale des Territoires
DFCI : Défense de la Forêt Contre l'Incendie
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux
DT : Déclaration de projet de Travaux
ERP : Établissement Recevant du Public
FR-Alert : système d'alerte et d'information des populations par diffusion cellulaire (remplace l'EMDA et le SAIP depuis 2022)
IAL : Information des Acquéreurs et des Locataires
OLD : Obligations Légales de Débroussaillage
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPRi : Plan de Prévention du Risque inondation
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
TMD : Transport de Matières Dangereuses
TRI : Territoire à Risque Important d'inondation
ZIS : Zone d'Inondation Spécifique

L'ESSENTIEL, À LIRE EN PREMIER

Ce document décrit les risques majeurs auxquels la commune de Mirabeau est exposée et les consignes à appliquer. Si vous n'en lisez que deux pages, lisez celles-ci.

Numéros d'urgence

- 18 : sapeurs-pompiers
- 15 : SAMU, urgences médicales
- 17 : gendarmerie
- 112 : numéro d'urgence européen, depuis un téléphone portable
- 114 : urgences par SMS, pour les personnes sourdes ou malentendantes
- 115 : personnes sans abri ou en difficulté
- Mairie de Mirabeau : 04 90 77 00 04

Les quatre réflexes, quel que soit le risque

- Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment en dur le plus proche. Fermez portes, fenêtres et ventilations.
- Écoutez la radio : ICI Vaucluse 100.4 FM, France Inter 97.4 FM, France Info 105.2 FM.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants les prennent en charge et les mettent en sécurité. Vous exposeriez tout le monde en venant.
- Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.

Comment vous serez alerté

Mirabeau ne dispose d'aucune sirène.

- L'alerte de référence est FR-Alert, qui diffuse un message directement sur les téléphones portables présents dans la zone de danger, avec un signal sonore particulier, sans application ni inscription préalable.

Elle peut être complétée par

- Le véhicule sonorisé du CCFF/RCSC.
- Les Flash info envoyés par courriel aux personnes inscrites sur le site internet de la commune,
- Application PanneauPocket
- La page Facebook du maire.

Les risques majeurs à Mirabeau

- Inondation : la Durance, le vallon du Rivet et le vallon de la Combe.
- Feu de forêt : toute la commune, le secteur ouest en premier lieu.
- Rupture du barrage de Serre-Ponçon : une zone d'inondation spécifique le long de la Durance.
- Également : mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles, séisme (zone 4), transport de matières dangereuses, canalisation de gaz naturel, radon, risques climatiques, risque sanitaire.

Si une évacuation est ordonnée

- Pour tout événement lié à l'eau N'empruntez jamais la D996 ni les berges de la Durance, elles sont situées en zone inondable.
- Point de regroupement : la place du Barry. Véhicules : le parking au-dessus de la pharmacie.
- Si vous ne pouvez pas partir, gagnez un point haut ou l'étage, et signalez votre présence.

VOUS VENEZ D'ARRIVER À MIRABEAU ?

Cinq démarches à faire dès votre installation. Elles prennent moins d'une heure au total et changent tout le jour où il se passe quelque chose.

1. Installez PanneauPocket et inscrivez-vous aux Flash info.

C'est le canal d'information de la commune, au quotidien comme en situation d'urgence. L'application est gratuite et ne demande aucune inscription.

Inscrivez-vous également aux Flash info sur le site internet de la commune, au moyen du formulaire d'inscription à « l'Echo du mois », la newsletter mensuelle de la Mairie. Vous recevrez directement par courriel les messages d'alerte et de suivi en cas de risque majeur.

2. Vérifiez que votre téléphone peut recevoir FR-Alert.

Le système fonctionne sans inscription, mais suppose un appareil à jour, allumé et non placé en mode avion. C'est le seul moyen d'alerte sonore dont dispose la commune.

3. Faites-vous connaître en mairie si vous êtes concerné par le registre des personnes vulnérables.

Ce registre communal concerne les personnes âgées, handicapées ou isolées, y compris un proche vivant sous votre toit. L'inscription est volontaire mais très fortement recommandé et permet aux services communaux et aux secours de vous contacter en priorité lors d'une alerte et de mettre les moyens ad hoc en fonction du risque.

4. Consultez l'état des risques de votre logement.

Il vous a normalement été remis lors de la vente ou de la signature du bail. Vous pouvez l'établir vous-même gratuitement sur erial.georisques.gouv.fr. Il vous dira si votre logement se situe en zone inondable et s'il a fait l'objet d'indemnisations au titre des catastrophes naturelles.

5. Vérifiez si votre terrain est soumis aux obligations légales de débroussaillage.

La carte des zones concernées est consultable en mairie. Le débroussaillage est une obligation, mais c'est d'abord ce qui permet aux pompiers de défendre votre maison et à vous d'y rester en sécurité.

Et prenez cinq minutes pour repérer, dès maintenant, le point haut le plus proche de chez vous ainsi que votre itinéraire pour rejoindre la place du Barry par la D943.

Sommaire

Tableau de mise à jour du DICRIM.....	2
Sigles et abréviations.....	4
L'ESSENTIEL, À LIRE EN PREMIER.....	5
VOUS VENEZ D'ARRIVER À MIRABEAU ?	6
SUIVI ADMINISTRATIF DU DOCUMENT	9
Textes de référence en matière de DICRIM	9
Arrêté municipal relatif au DICRIM	10
Le Code National d'Alerte (CNA)	12
PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE.....	15
I.0 Tableau de synthèse des risques majeurs de la commune.....	15
I.1 Risque inondations.....	16
I.1.1 Que doit faire la population ?	17
I.1.2 Réduire la vulnérabilité de son logement	18
I.1.3 Cartographie du risque inondation	19
I.2 Risque feux de forêts.....	20
I.2.1 Que doit faire la population ?	20
I.0 Risque mouvement de terrain.....	23
I.0.1 Le cas particulier du retrait-gonflement des argiles.....	23
I.0.2 Que doit faire la population ?	23
I.0.3 Cartographie du risque mouvements de terrain	25
I.1 Risque sismique	26
I.1.1 Que doit faire la population ?	26
I.1.2 Cartographie du risque sismique	27
I.0 Risque radon	28
I.0.1 Que doit faire la population ?	28
I.1 Risque rupture de barrage.....	29
I.1.1 Que doit faire la population ?	29
I.1.2 Cartographie risque de rupture de barrage	30
I.2 Risque nucléaire.....	31
I.3 Risque transport de matières dangereuses et réseaux	32
I.3.1 Que doit faire la population ?	32
I.3.2 Pictogrammes à connaître	34
I.3.3 Cartographie du risque transport de matières dangereuses et réseaux	35
I.4 Risque canalisation de transport de gaz naturel.....	36
I.4.1 Que doit faire la population ?	36
I.4.2 Repérer la canalisation et savoir réagir.....	36
I.5 Risques climatiques.....	38
I.5.1 Orages et fortes précipitations	38
I.5.2 Vent violent	39
I.5.3 Neige, verglas	39
I.5.4 Canicule.....	40
I.5.5 Grand froid	41
I.5.6 Risque pollution atmosphérique.....	42
I.6 Risque sanitaire.....	43
I.6.1 Les arboviroses et le moustique tigre	43
I.6.2 Les épidémies et les pandémies.....	43
I.6.3 Le registre communal des personnes vulnérables.....	43
I.6.4 La réglementation	45

PARTIE II : VOS DROITS, VOS OBLIGATIONS ET OÙ VOUS INFORMER	47
1. Les repères de crue	47
2. L'information des acquéreurs et des locataires (IAL)	47
3. L'information de la population	47
4. Le débroussaillage : information en cas de vente ou de location	47
5. Après le sinistre : la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	48
6. Le plan familial de mise en sûreté.....	48
7. Où vous informer.....	49

L'exposition aux risques majeurs de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, et notamment du département de Vaucluse, est élevée : inondation en premier lieu mais aussi feux de forêt, transport de matières dangereuses et séisme.

Dans le cadre de la prévention des risques majeurs, l'information préventive occupe une place importante. Droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L. 125-2, L. 125-5 et L. 563-3 et R. 125-9 à R. 125-27, l'information du citoyen sur les risques naturels et technologiques majeurs lui permet de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, et les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Ainsi, le Code de la Sécurité intérieure, dans son article L. 731-3, détermine l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, ce qui est le cas de votre commune.

Le document d'information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est une composante du plan communal de sauvegarde. Il synthétise la description des phénomènes, leurs conséquences sur les personnes et les biens, les mesures individuelles et collectives prises pour en minimiser les effets. Il est consultable en mairie par le citoyen. Toutes les communes soumises à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde sont aussi dans l'obligation de réaliser ce document d'information communal sur les risques majeurs.

SUIVI ADMINISTRATIF DU DOCUMENT

Les éléments qui suivent relèvent du suivi administratif du document. Ils ne sont pas nécessaires à la compréhension des consignes de sécurité.

Textes de référence en matière de DICRIM

Le droit à l'information du citoyen sur les risques majeurs auxquels il est soumis est inscrit à l'article L. 125-2 du code de l'environnement. Il porte sur les risques connus, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les modalités d'alerte et d'organisation des secours, ainsi que sur les garanties en matière d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Les articles R. 125-9 à R. 125-14 du code de l'environnement définissent le contenu et les modalités de cette information. Le maire établit le document d'information communal sur les risques majeurs à partir des éléments portés à sa connaissance par le préfet, notamment le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de Vaucluse.

L'article R. 125-11 prévoit que le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet, indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde retenues sur la commune, et rappelle les consignes de sécurité à mettre en œuvre en cas de danger ou d'alerte.

L'article R. 125-12 impose que le DICRIM soit consultable en mairie, fasse l'objet d'un avis affiché en mairie pendant deux mois au minimum, et soit mis en ligne lorsque la commune dispose d'un site internet.

L'article L. 125-2 impose en outre au maire d'une commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels approuvé, ce qui est le cas de Mirabeau avec le PPRi Durance, d'informer la population au minimum tous les deux ans.

L'article L. 563-3 du code de l'environnement prévoit enfin la pose de repères des plus hautes eaux connues et l'inscription de la carte de leur implantation dans le présent document.

À Mirabeau, aucune inondation n'a à ce jour affecté le territoire communal. Il n'existe donc aucune plus haute eau connue susceptible d'être matérialisée, aucun repère n'est implanté sur la commune, et le présent document ne comporte pas de carte d'implantation. Cette situation est réexaminée à chaque mise à jour du DICRIM.

Le DICRIM est une composante du plan communal de sauvegarde, rendu obligatoire par l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure. Les consignes de comportement destinées à la population ne figurent que dans le présent document, afin d'éviter toute divergence entre les deux.

Arrêté municipal relatif au DICRIM



67

051-2026

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL APPROUVANT LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Le Maire de la commune de Mirabeau,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2 relatifs à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-3 et R. 731-1 et suivants relatifs au plan communal de sauvegarde ;

Vu le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de Vaucluse, édition décembre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°050-2026 du 28 septembre 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Xavier FERISE, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT que les habitants ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés sur le territoire communal et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ;

CONSIDÉRANT que la commune de Mirabeau est exposée à des risques naturels et technologiques recensés par le dossier départemental sur les risques majeurs de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'établir le document d'information communal sur les risques majeurs à partir des éléments portés à sa connaissance par le préfet, et de le porter à la connaissance de la population ;

ARRÊTE

Article 1 : Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de la commune de Mirabeau, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est applicable à compter de la date à laquelle le présent arrêté devient exécutoire.

Article 2 : Le DICRIM est consultable gratuitement en mairie aux heures d'ouverture au public. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Article 3 : Un avis informant la population de l'existence du DICRIM et des modalités de sa consultation est affiché en mairie pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Le DICRIM fera l'objet des mises à jour nécessaires, notamment en cas d'évolution de la connaissance des risques ou des dispositifs d'alerte, en cohérence avec le plan communal de sauvegarde.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du DICRIM annexé sera transmise à :

- la Préfecture de Vaucluse, Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) ;
- la Sous-Préfecture d'Apt ;
- la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse ;
- le Groupement de Gendarmerie Départementale de Vaucluse ;
- le Centre de Secours Principal de Pertuis ;
- la Brigade de Gendarmerie de Pertuis.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Secrétaire Générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mirabeau, le 7 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Xavier FERISE
Adjoint au maire en charge de la sécurité



Le Code National d'Alerte (CNA)

Ce Code vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion (les radios).

Le signal est diffusé sur le réseau national : il avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé.

L'alerte (les sirènes)

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore par une sirène pour prévenir la population lors d'une catastrophe.

Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de sauvegarde adaptées.

À Mirabeau, l'alerte par sirène n'est pas disponible sur le territoire communal. Le dispositif d'alerte de référence utilisé sur la commune est FR-Alert (voir ci-dessous).

- Des véhicules de secours ou municipaux équipés de haut-parleurs peuvent également diffuser des consignes précises.
- Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population : celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.

Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Il consiste en 3 émissions successives d'une durée d'une minute et quarante et une secondes chacune, séparées par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé. Les sirènes du réseau national sont testées tous les premiers mercredis du mois à midi. (Source : DDRM de Vaucluse, édition décembre 2023, page 15.)

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

FR-Alert : l'alerte par téléphone portable

À Mirabeau, en l'absence de sirène communale, FR-Alert constitue le dispositif d'alerte de référence de la population. Depuis 2022, ce système diffuse directement sur les téléphones portables situés dans la zone de danger un message d'alerte avec un signal sonore spécifique, sans qu'aucune application ni inscription préalable ne soit nécessaire. Il permet notamment de connaître la nature du danger et les consignes à suivre, à la différence du signal des sirènes.

Conformément au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Mirabeau, l'alerte de la population peut également être diffusée sur le terrain par le CCFF/RCSC, au moyen du véhicule du CCFF/RCSC équipé d'un haut-parleur, en complément de FR-Alert.

Flash info : l'information directe par courriel

Pour les communications urgentes, la commune a mis en place des « Flash info ». Pour les recevoir, il suffit de s'inscrire sur le site internet de la commune, au moyen du formulaire d'inscription à « l'Echo du mois », la newsletter mensuelle de la Mairie (adresse email obligatoire, prénom et nom facultatifs). Les abonnés reçoivent directement ces Flash info par courriel en cas de risque majeur, ainsi que pour le suivi de l'événement : évolution de la

situation, consignes à respecter, fin de l'alerte.

Les Flash info complètent FR-Alert sans le remplacer : un courriel peut ne pas être lu immédiatement. En cas de danger, suivez toujours en priorité les consignes reçues par FR-Alert ou données sur le terrain.

Les canaux d'alerte et d'information de la commune

Conformément au Plan Communal de Sauvegarde, la commune dispose des canaux suivants pour alerter et informer la population :

Canal	Usage
FR-Alert (via la préfecture)	Message d'alerte avec signal sonore particulier sur tous les téléphones portables présents dans la zone de danger, sans application ni inscription. Déclenché par le préfet, à la demande du maire, en cas de danger imminent ou en cours.
Flash info (courriel)	Message envoyé directement par courriel aux personnes inscrites sur le site internet de la commune (inscription à la newsletter « l'Echo du mois »). Alerte et suivi de l'événement en cas de risque majeur.
Véhicule haut-parleur (CCFF/RCSC et services techniques)	Diffusion des consignes rue par rue, selon un itinéraire défini à l'avance.
Appel téléphonique et passage à domicile	Personnes isolées, vulnérables ou sans téléphone portable, en priorité celles inscrites au registre communal.
Application PanneauPocket	Information de la commune, au quotidien comme en situation d'urgence.
Page Facebook de la commune	Information générale, mise à jour régulièrement pendant la crise.
Radio ICI Vaucluse 100.4 FM	Messages des pouvoirs publics et consignes de protection de la population.
Affichage en mairie	Arrêtés, consignes écrites, carte de la zone concernée.

La vigilance météo

Une carte de France métropolitaine réalisée par Météo France signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

L'information est donnée par quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) indiquant le niveau de vigilance nécessaire.

Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6h et 16h.

ROUGE : Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

ORANGE : Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

JAUNE : Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

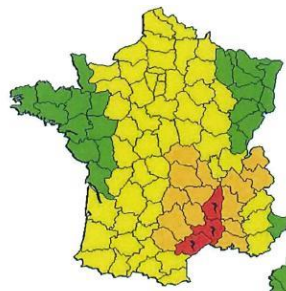
VERT : Pas de vigilance particulière

Les évènements météorologiques pris en compte

La carte vigilance météo concerne

9 types d'évènements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné.

- Vent violent
- Pluie-inondation
- Orages
- Neige et/ou verglas
- Canicule
- Grand froid
- Crues
- Pollution atmosphérique
- Feux de forêt



Exemple de carte de vigilance météorologique

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportements dans le cas des niveaux orange et rouge.

Informez-vous en consultant la carte « Vigilance » au 05 67 22 95 00 (numéro non surtaxé) ou par Internet : vigilance.meteofrance.fr

PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE

I.0 Tableau de synthèse des risques majeurs de la commune

Le tableau ci-dessous reprend, pour la seule commune de Mirabeau, l'extrait du tableau des risques majeurs du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) de Vaucluse, édition décembre 2023. Il présente de manière synthétique l'ensemble des risques naturels et technologiques recensés sur le territoire communal, avant le détail de chacun d'eux ci-après.

COMMUNE	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES					
	Inondation	Feux forêt	Mouvement de terrain	Retrait gonflement d'argiles	Séisme	Radon	Barrage	Nucléaire	Industriel (Seveso seuil haut)	Voies terrestres	Voies ferroviaires	Voies navigables	Canalisations	Mines Carrières
MIRABEAU	X	X	X	Fort	Moyen	2	SPC	-	-	X	X	-	X	-

Légende du tableau

Catégorie	Code	Définition
Inondation	X	Communes concernées par des inondations par débordement. Sources : Atlas des Zones Inondables (AZI), PPRN approuvés et prescrits.
Feux forêt	X	Communes particulièrement exposées au risque incendie. Sources : arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 relatif à la détermination des massifs forestiers de Vaucluse particulièrement exposés aux risques d'incendie, PPRN approuvés et prescrits.
Mouvement de terrain	X	Communes concernées par des mouvements de terrain (déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol). Source : georisques.gouv.fr.
Retrait gonflement des argiles	Moyen / Fort	Communes exposées aux mouvements de gonflement et de rétractation du sol dus aux argiles. Source : georisques.gouv.fr.
Séisme	Modéré / Moyen	Communes appartenant à une zone de sismicité (secousses plus ou moins violentes à la surface du sol) modérée ou moyenne. Source : article R. 563-8-1 du Code de l'environnement.
Radon	1 / 2	Communes exposées au risque radon (gaz radioactif naturel). 1 : zone à potentiel radon faible. 2 : zone à potentiel radon faible mais dans laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Source : arrêté MTES du 27/06/2018 et art. R. 1333-29 du Code de la santé publique.
Barrage	SPC / L	Communes exposées à une éventuelle rupture de barrage (libération soudaine de tout ou partie de l'eau retenue, entraînant la formation d'une vague ou onde de submersion). L : barrage local. SPC : communes touchées par l'onde de submersion du barrage de Serre-Ponçon. Sources : Plan Particulier d'Intervention.
Nucléaire	TRI / MAR / CA	Communes concernées par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) des sites nucléaires de Cadarache (CA), Marcoule (MAR) et/ou Tricastin (TRI). Sources : PPI.
Industriel (Seveso seuil haut)	PPI Eurengo	Communes abritant un établissement classé Seveso seuil haut pour lequel un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est approuvé.
Transports matières dangereuses	X	Communes concernées par le risque inhérent au transport de matières dangereuses sur leur territoire.
Mines Carrières	C / M / C-M	Communes sur lesquelles sont recensées des mines (M) ou des carrières (C). Source : georisques.gouv.fr, inventaire des cavités souterraines anthropiques réalisé par le BRGM.

Source : DDRM Vaucluse, décembre 2023 (V16 web), tableau des risques majeurs, p.140.

I.1 Risque inondations

L'essentiel

Suis-je concerné ? Si vous habitez à proximité de la Durance, du vallon du Rivet ou du vallon de la Combe, notamment Le Grand Logis, la Gare de Mirabeau, La Baume et les abords du Rivet.

Comment suis-je alerté ? FR-Alert, vigilance crues sur vigicrues.gouv.fr et PanneauPocket. Le plan communal de sauvegarde est activé dès la vigilance orange.

Que dois-je faire ? Montez à l'étage ou gagnez un point haut repéré. Ne vous engagez jamais sur une route inondée, même en 4x4.

Ce risque est principalement localisé sur les abords de la Durance, mais nous prenons aussi en compte les Vallons du Rivet et de la Combe petits cours d'eaux traversant la commune ainsi que des lotissements.

Deux types d'inondation coexistent. Sur la Durance, il s'agit d'une crue lente de plaine, à montée progressive mais dont la décrue peut s'étaler sur plusieurs jours. Sur les vallons, il s'agit de crues torrentielles rapides, qui laissent peu de temps pour l'alerte. Les secteurs identifiés au plan communal de sauvegarde sont Le Grand Logis, la Gare de Mirabeau, La Baume et les abords du Rivet.

À noter : en vigilance crues orange sur la Durance, le plan communal de sauvegarde est activé et le poste de commandement communal ouvert, sans attendre le niveau rouge.

La commune est comprise dans le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) « Avignon – Plaine du Tricastin – Basse vallée de la Durance ». Le risque est couvert par le PPRi Durance (arrêté préfectoral n°2014/332-0023 du 28/11/2014).

À ce jour, aucune inondation n'a affecté le territoire communal. Cette absence d'événement connu ne vaut pas absence de risque : le zonage du PPRi délimite bien des secteurs inondables à Mirabeau, et le classement de la commune au territoire à risque important d'inondation confirme cette exposition. Faute d'événement de référence, aucun repère de crue n'est implanté sur la commune : c'est donc à la cartographie réglementaire et aux consignes ci-après qu'il faut se reporter.

La Durance est suivie par le service de prévision des crues Grand Delta. Les stations hydrologiques encadrant la commune sont celles de Cadarache, en amont, et de Pertuis, en aval. La situation est consultable en permanence sur vigicrues.gouv.fr.

La commune est par ailleurs destinataire des avertissements automatiques APIC (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes, Météo-France) et Vigicrues Flash (crues soudaines). Transmis par SMS, courriel et message vocal, ces services complètent la vigilance à 24 heures en signalant en temps réel le caractère exceptionnel d'un épisode pluvieux ou d'une crue en cours.

Niveau	Conséquences possibles	Conduite à tenir
JAUNE	Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés, ou de montée rapide et dangereuse des eaux.	Une vigilance particulière s'impose, notamment si vous exercez une activité exposée ou saisonnière. Suivez la situation sur vigicrues.gouv.fr .
ORANGE	Débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens. Inondations importantes. Circulation difficile sur l'ensemble du réseau et perturbations des transports collectifs. Coupures d'électricité. Dignes pouvant être fragilisées ou submergées.	Renseignez-vous avant tout déplacement et soyez très prudent. Respectez les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens et surveillez la montée des eaux. Suivez la situation sur Vigicrues et sur ICI Vaucluse 100.4 FM.
ROUGE	Crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. Inondations très importantes, y compris dans des zones rarement inondées. Circulation extrêmement difficile sur l'ensemble du réseau routier et ferroviaire. Coupures d'électricité. Phénomènes de rupture de digues pouvant se produire.	Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement. Si vous devez absolument vous déplacer, respectez les déviations, ne vous engagez jamais sur une voie immergée et signalez votre départ et votre destination à vos proches. Prenez, s'il est encore temps, toutes les précautions pour sauvegarder vos biens, y compris dans les zones rarement touchées. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable. Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation.

Attention, la Durance est un cours d'eau aménagé : le niveau peut monter brutalement et sans préavis à la suite d'un lâcher d'eau EDF, même par beau temps. Ne vous installez jamais dans le lit du fleuve.

I.1.1 Que doit faire la population ?

I.1.1.1 Avant

- Prévoyez les gestes essentiels :
- Aménagez ou fermez portes et fenêtres afin de ralentir les entrées d'eau et de limiter les dégâts.
- Repérez le robinet de gaz et identifiez le disjoncteur d'électricité et les fermer au besoin, afin d'éviter les risques d'explosion et d'électrocution pendant l'inondation.
- Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou les polluants.
- Repérez les stationnements hors zone inondable, les itinéraires sûrs.
- Amarrez les objets pouvant être emportés par les eaux (cuves, ou autre en extérieur). Préparez votre plan familial de mise en sûreté : voir la Partie II, rubrique « Le plan familial de mise en sûreté ».
- Prévoyez l'évacuation.

I.1.1.2 Pendant

- Montez dans les étages les réserves prévues,
- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes (en écoutant la radio sur « ICI Vaucluse 100.4 FM » ou « France Inter 97.4 FM » ou « France Info 105.2 FM ») ou auprès de la mairie,
- Mettez en place les dispositifs de retenue des eaux,
- Assurez la sécurité des occupants en empêchant la flottaison d'objets,
- Réfugiez-vous sur un point haut préalablement repéré : étage, colline, etc.
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches, n'allez pas chercher vos enfants à l'école (ils sont pris en charge et mis en sécurité),

- Evitez de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités compétentes pendant la crise, sauf dans le cas où vous y êtes forcés.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée.
- Respectez les consignes.

I.1.1.3 Après

- Informez les autorités compétentes pendant la crise de tous dangers potentiels,
- Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques.

Concernant les locaux.

- Aérez, désinfectez à l'eau de javel,
- Chauffez dès que possible,
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche,
- Ne consommez pas l'eau de puits ou de forage sans avoir fait contrôler la qualité.

Deux consignes essentielles rappelées par la préfecture :
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ N'allez pas récupérer votre véhicule dans un parking ou un sous-sol : la montée des eaux y est brutale et sans issue. ▪ Ne vous engagez jamais sur une voie immergée. Lors des inondations du Sud-Est de la France de ces dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue. Un véhicule, même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau. |
|--|

I.1.2 Réduire la vulnérabilité de son logement

Des travaux simples permettent de limiter durablement les dommages en zone inondable :

- Prévoir des dispositifs temporaires d'occultation des portes et des bouches d'aération (batardeaux) et installer des clapets anti-retours sur les réseaux,
- Mettre hors d'eau le tableau électrique, les installations de chauffage, la ventilation et la climatisation, et créer un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables,
- Choisir des matériaux et des équipements adaptés, notamment imputrescibles,
- Amarrer les cuves et matérialiser les emprises des piscines et des bassins,
- Aménager si possible une aire de refuge accessible depuis l'intérieur du bâtiment, ainsi qu'un ouvrant de toiture ou un balcon permettant l'évacuation par les secours.

Ces mesures sont détaillées dans le « Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant » du ministère chargé de l'environnement.

Tous les pictogrammes de sécurité figurent au mémento des pictogrammes, en fin de document.

I.1.3 Cartographie du risque inondation



I.2 Risque feux de forêts

L'essentiel

Suis-je concerné ? Toute la commune, et en premier lieu le secteur ouest, quartier des Eyssouquettes.

Comment suis-je alerté ? FR-Alert et véhicule sonorisé du CCFF/RCSC. Du 15 juin au 15 septembre, le niveau d'accès aux massifs du lendemain est publié chaque jour à partir de 18 h.

Que dois-je faire ? Débroussailliez avant l'été. Si un feu de forêt survient, restez dans votre maison volets fermés, n'évacuez que sur ordre des autorités.

La commune de Mirabeau est soumise au risque de feu de forêt, de feu de maquis ou de garrigue en raison de la présence d'une couverture boisée sur la grande majeure partie de son territoire.

Le secteur ouest de la commune est le plus sensible (quartier des Eyssouquettes) en raison de la configuration des lieux et de la dominance du vent d'ouest.

Mirabeau a été directement touchée par deux grands feux de forêt historiques du département : en 1991 (1 782 ha brûlés à La Tour d'Aigues, Grambois, Beaumont-de-Pertuis et Mirabeau) et en 2017 (1 142 ha à La Bastidonne, Mirabeau, Pertuis et La Tour d'Aigues, plus de 600 sapeurs-pompiers mobilisés pendant 11 jours).

Le débroussaillage est obligatoire aux abords des constructions (arrêté préfectoral du 18/02/2013).

I.2.1 Que doit faire la population ?

I.2.1.1 Avant

- Débroussailliez autour de vos habitations et de part et d'autre des voies d'accès,
 - Vérifiez l'état des fermetures (portes et volets) et de la toiture,
 - Supprimez tous les stockages de gaz,
 - Repérez les chemins d'évacuation et les abris éventuels.
-
- Prévoyez les moyens de lutte : réserve ou point d'eau accessible, motopompe, tuyaux d'arrosage.
 - En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes ou de fumées, restez dans le véhicule, fermez les fenêtres et les aérateurs, et signalez votre présence par le klaxon et les feux de détresse.

I.2.1.2 Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (18 ou 112 portable ou 114 SMS) avec calme et précision.

Dans la nature :

- Eloignez-vous le l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible,
- Manifestez-vous auprès des services de secours ou de police (terrestres ou aériens...),
- Si vous êtes surpris par les fumées, respirez au travers d'un linge humide,
- En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes ou de fumées (pas de visibilité), ne sortez pas et fermer les fenêtres et les aérateurs.

Une maison bien protégée est le meilleur abri.

- N'évacuez que sur ordre des autorités compétentes, vous êtes plus en sécurité dans

- votre habitation que sur la route,
- Ouvrez le portail de votre terrain,
 - Repliez vos bâches et stores,
 - Enlevez les matériaux combustibles (linge, mobilier en PVC, tuyaux, ...),
 - Fermez les portes et les volets,
 - Fermez les bouteilles de gaz, éloignez-les du bâtiment si possible et si vous avez une piscine jetez les dans l'eau (ou baignoire),
 - Arrosez les portes, les volets et la toiture,
 - Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les réutiliser après,
 - Garez les véhicules dans les garages, ou à défaut contre la maison et à l'opposé de la venue du feu,
 - Bouchez avec des chiffons humides toutes les entrées d'air (aérations, bas de portes, cheminée...),
 - Arrêtez la ventilation et la climatisation (la fumée arrive avant le feu),
 - Suivez les instructions des pompiers (ils connaissent très bien le danger),
 - Ecoutez la radio locale (« ICI Vaucluse 100.4 FM » ou « France Inter 97.4 FM » ou « France Info 105.2 FM »).

I.2.1.3 Après

- Sortez de la maison, équipé et protégé (chaussures, gants de cuir (si vous en possédez), vêtements en coton, chapeau ou casquette),
- Eteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles,
- Inspectez votre habitation (braises ou fumées sous les tuiles),
- Surveillez les reprises,
- Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.

Tous les pictogrammes de sécurité figurent au mémento des pictogrammes, en fin de document.

Page 10 of 10

Du 15 juin au 15 septembre, le niveau de risque du lendemain est publié chaque jour à partir de 18 h. Consultez-le avant toute sortie en nature.

Niveau de risque	Accès aux massifs	Conduite à tenir
Faible, léger, modéré	Accès et travaux possibles dans les massifs concernés.	Ne fumez pas, n'allumez jamais de feu, ne circulez pas sur les pistes forestières réservées aux secours.
Sévère	Accès et travaux possibles dans les massifs concernés.	Mêmes règles. Il est recommandé de réaliser activités et travaux uniquement le matin.
Très sévère	Zones très sensibles aux feux. Accès interdit toute la journée, sauf dérogation annuelle ou groupe accompagné par un professionnel formé. Travaux possibles de 5 h à 13 h avec dispositif de prévention.	N'entrez pas dans les massifs concernés. Signalez sans attendre tout départ de feu dont vous seriez témoin.
Extrême	Zones extrêmement sensibles aux feux. Accès et travaux interdits toute la journée, sauf travaux d'urgence relevant d'un impératif de sécurité publique.	N'entrez sous aucun prétexte dans les massifs concernés. Signalez sans attendre tout départ de feu.

PAGE 22

I.0 Risque mouvement de terrain

L'essentiel

Suis-je concerné ? Les abords de la falaise en bordure de Durance pour les chutes de blocs, et l'ensemble de la commune pour le retrait-gonflement des argiles, classée en niveau Fort.

Comment suis-je alerté ? Aucune alerte préalable pour un éboulement. Les désordres liés aux argiles apparaissent progressivement, sur plusieurs saisons.

Que dois-je faire ? Fuyez latéralement sans revenir sur vos pas et gagnez un point haut. Pour les argiles, maîtrisez les eaux et les plantations autour de la maison.

La commune de Mirabeau est concernée par l'existence d'une falaise provoquant des chutes de blocs en bordure de Durance. La nature des roches calcaires, formant les reliefs de la commune, est susceptible de provoquer des effondrements potentiels par karstification.

Il n'existe pas de plan de prévention des risques spécifique aux mouvements de terrain sur la commune. La prévention repose sur des règles constructives adaptées : fondations homogènes, joints de rupture, maîtrise de l'humidité et des plantations aux abords du bâti.

I.0.1 Le cas particulier du retrait-gonflement des argiles

Mirabeau est classée en niveau d'exposition Fort, le niveau le plus élevé. Ce phénomène, lié à l'alternance de périodes sèches et humides, provoque des tassements différentiels pouvant fissurer les bâtiments, en particulier les maisons individuelles à fondations superficielles. Ce classement emporte des obligations concrètes pour les propriétaires et les constructeurs.

- À la vente d'un terrain constructible situé en zone d'exposition moyenne ou forte, le vendeur doit fournir une étude géotechnique préalable, dite étude de sol, annexée à la promesse de vente. Elle demeure valable trente ans si le terrain n'est pas modifié.
- Cette étude est transmise au constructeur, qui doit soit faire réaliser une étude géotechnique de conception et en suivre les recommandations, soit appliquer les techniques constructives forfaitaires définies par la réglementation.

Que doit faire la population ?

- Maîtriser les eaux autour du bâti : évacuer les eaux pluviales à distance des fondations et réparer sans délai toute fuite sur une canalisation enterrée,
- Éviter de planter arbres et arbustes à une distance du bâtiment inférieure à leur hauteur adulte, et interposer un écran anti-racines,
- Ne pas pomper l'eau à proximité immédiate de la construction en période de sécheresse,
- Signaler à la mairie l'apparition de fissures, afin d'alimenter le dossier communal en cas de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse.

I.0.2 Que doit faire la population ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres ou de glissement de terrain.

I.0.2.1 Avant

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde, Préparez votre plan familial de mise en sûreté : voir la Partie II, rubrique « Le plan familial

de mise en sûreté ».

I.0.2.2 Pendant

- Fuyez latéralement sans revenir sur vos pas,
- Gagnez un point en hauteur,
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé,
- Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres ou mettez-vous dans l'angle d'un mur porteur.

I.0.2.3 Après

- Évaluez les dégâts et les dangers pouvant persister,
- Informez les autorités compétentes.

En cas d'effondrement du sol.

I.0.2.4 Avant

- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
Préparez votre plan familial de mise en sûreté : voir la Partie II, rubrique « Le plan familial de mise en sûreté ».

I.0.2.5 Pendant

A l'intérieur.

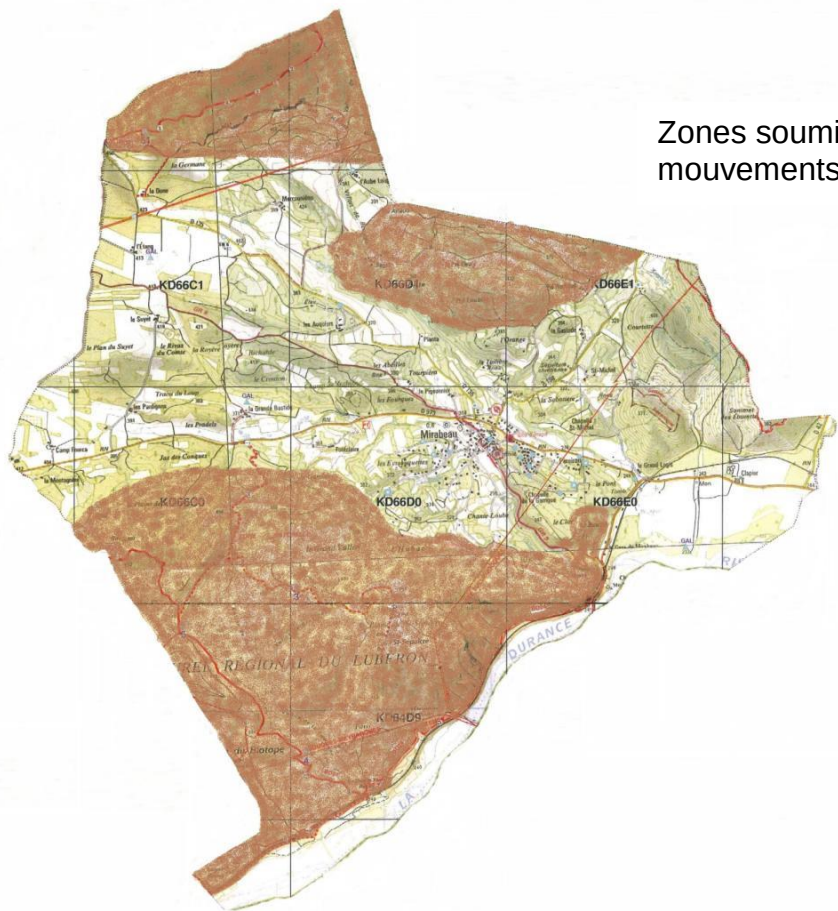
- Evacuez les bâtiments dès les premiers signes et n'y retournez pas.

A l'extérieur

- Eloignez-vous de la zone dangereuse,
- Rejoignez un lieu de regroupement indiqué par les autorités.

Tous les pictogrammes de sécurité figurent au mémento des pictogrammes, en fin de document.

I.0.3 Cartographie du risque mouvements de terrain



Zones soumises à l'aléa
mouvements de terrain



I.1 Risque sismique

L'essentiel

Suis-je concerné ? Toute la commune, classée en zone de sismicité 4, dite moyenne, l'un des niveaux les plus élevés du Vaucluse.

Comment suis-je alerté ? Aucune. Un séisme survient sans préavis.

Que dois-je faire ? À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou à défaut dans un angle de la maison et protégez-vous la tête. Après la première secousse, méfiez-vous des répliques.

La commune de Mirabeau est classée en zone de sismicité 4 (moyenne), l'un des niveaux les plus élevés du Vaucluse : seules 30 des 151 communes du département sont concernées par cette zone, les 121 autres étant classées en zone 3 (modérée). Les règles de construction parasismique (décrets du 22/10/2010, Eurocode 8) s'appliquent obligatoirement à toute construction neuve.

La sismicité historique confirme ce classement. Entre 1227 et 1986, 52 secousses ont été recensées dans le département, dont trois fortes (1227, 1763 et 1909). La moyenne Durance, sur laquelle se situe Mirabeau, constitue l'un des axes sismiques majeurs identifiés en Vaucluse. Le séisme de Lambesc de 1909, l'un des plus forts observés en France métropolitaine avec une magnitude de 6, a été ressenti sur la quasi-totalité du département pour des intensités comprises entre 4,5 et 5,5. Les autres secousses ont provoqué des chutes de blocs en bordure de falaise, des renversements de murailles et des crevasses au sol.

I.1.1 Que doit faire la population ?

I.1.1.1 Avant

Informez-vous des risques encourus et des consignes de sécurité,

Construisez en tenant compte des règles parasismiques,

Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité,

Fixez les appareils et les meubles lourds,

Préparez votre plan familial de mise en sûreté : voir la Partie II, rubrique « Le plan familial de mise en sûreté ».

Préparez votre plan familial de regroupement.

I.1.1.2 Pendant

Restez-vous vous êtes,

- A l'intérieur :
 - Mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse, ou sous des meubles solides (lit, table...),
 - Protégez-vous la tête avec vos bras,
 - N'allumez pas de flammes (ne pas fumer...),
- A l'extérieur :
 - Eloignez-vous des poteaux électriques, des bâtiments ou tout ce qui risque de s'effondrer (corniches, cheminées, toitures...),
 - Protégez-vous la tête avec vos bras,
 - N'allumez pas de flammes (ne pas fumer...),
- En voiture, arrêtez-vous si possible à distance des constructions ou des lignes électriques et restez à l'intérieur.

I.1.1.3 Après

Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. N'allez pas chercher les enfants à l'école ; ils sont pris en charge et resteront en sécurité, Vérifiez l'eau, l'électricité et le gaz,

En cas de fuite de gaz :

Ouvrez les portes et fenêtres,

Quittez les lieux,

Prévenez les autorités.

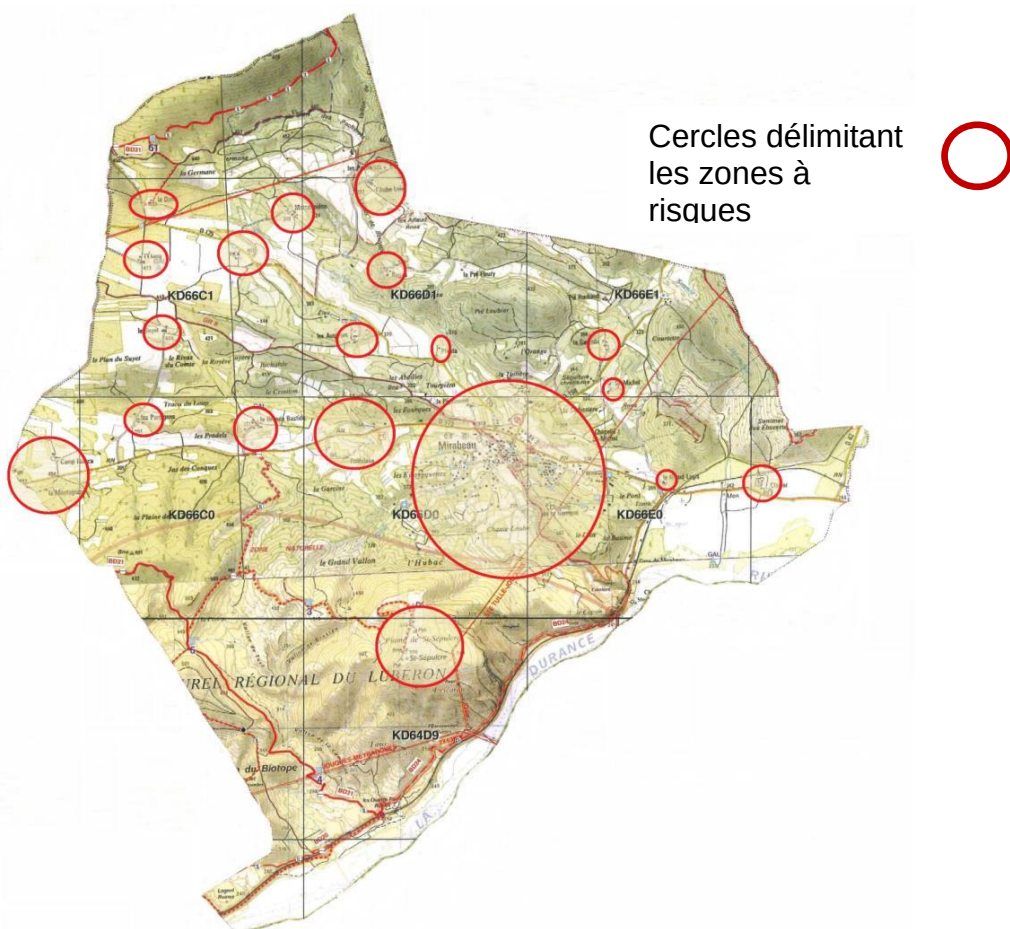
Si vous êtes bloqués sous des décombres :

Gardez votre calme,

Signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation...).

Deux échelles sont couramment citées. La magnitude, sur l'échelle de Richter, mesure l'énergie libérée par le séisme et ne dépend pas du lieu d'observation. L'intensité, sur l'échelle MSK, mesure les effets et les dommages constatés en un point donné ; elle décroît avec l'éloignement du foyer et varie selon la nature du sol.

I.1.2 Cartographie du risque sismique



I.0 Risque radon

L'essentiel

Suis-je concerné ? Toute la commune, classée en zone 2. Il s'agit d'une exposition chronique liée à l'habitat, pas d'un risque accidentel.

Comment suis-je alerté ? Aucune. Le radon est inodore et incolore, seule une mesure permet de le détecter.

Que dois-je faire ? Aérez chaque jour les pièces de vie, en particulier en période de chauffage. En cas de doute, faites poser un dosimètre.

Le radon est un gaz radioactif naturel, inodore et incolore, issu de la désintégration de l'uranium présent dans les sous-sols. Une exposition prolongée dans les bâtiments accroît le risque de cancer du poumon ; le radon est classé cancérogène certain par le Centre international de recherche sur le cancer depuis 1987. Ce n'est pas un risque accidentel mais un enjeu de santé publique lié à l'habitat.

La commune de Mirabeau est classée en zone 2 (potentiel radon faible, mais avec des facteurs géologiques particuliers pouvant faciliter son transfert vers les bâtiments), au même titre que Pertuis, La Tour-d'Aigues, La Bastidonne et Beaumont-de-Pertuis.

Le radon serait à l'origine d'environ 3 000 décès par an en France, dont les trois quarts chez des fumeurs. Le département compte 119 communes en zone 1 et 32 communes en zone 2, dont Mirabeau ; aucune commune de Vaucluse n'est classée en zone 3.

Ce qu'il faut savoir sur la réglementation :

- Le dépistage est obligatoire dans les établissements recevant du public sensibles (enseignement, sanitaire et social) situés en zone 2 ou 3 lorsque d'anciennes mesures dépassaient 300 Bq/m³, ainsi que dans les lieux de travail concernés,
- Le dépistage est réalisé par un organisme agréé et renouvelé au minimum tous les dix ans,
- Au-delà de 300 Bq/m³, des actions correctives graduées sont imposées : aération, ventilation spécifique, étanchéité, suivies d'un nouveau dépistage,
- L'information des acquéreurs et des locataires au titre du radon n'est obligatoire qu'en zone 3. Mirabeau, classée en zone 2, n'y est pas soumise, mais reste concernée par le droit à l'information générale.

I.0.1 Que doit faire la population ?

- Aérer et ventiler régulièrement les pièces de vie, en particulier en période de chauffage,
- Améliorer l'étanchéité entre le sol et l'habitation (dallages, canalisations traversantes),
- En cas de doute, faire réaliser un dépistage par un dosimètre posé au moins deux mois en période de chauffage.

I.1 Risque rupture de barrage

L'essentiel

Suis-je concerné ? Environ 81 habitants, soit 6 % de la population, résidant en zone d'inondation spécifique le long de la Durance.

Comment suis-je alerté ? FR-Alert et tous moyens de diffusion. Il n'y a pas de corne de brume à Mirabeau. L'onde de submersion arriverait entre 5h30 et 6h05 après la rupture.

Que dois-je faire ? Évacuez par la D973 vers la place du Barry. N'empruntez jamais la D996 ni les berges.

Le risque lié à une rupture de barrage se cantonne aux abords de la Durance et est en partie similaire au risque inondation.

Mirabeau est classée en zone d'inondation spécifique (ZIS) du plan particulier d'intervention du barrage de Serre-Ponçon. En cas de rupture, l'onde de submersion atteindrait la commune 6 heures et 4 minutes après la rupture. Mirabeau serait la deuxième commune touchée du département, après Beaumont-de-Pertuis. Environ 6 % de la population, soit 81 habitants, réside en zone d'inondation spécifique.

Dispositions d'évacuation retenues par la commune :

- Itinéraire d'évacuation : la D943. La D996 et les berges de la Durance ne doivent en aucun cas être empruntées, elles se situent en zone d'inondation spécifique.
- Point de regroupement : la place du Barry pour la population, le parking situé au-dessus de la pharmacie pour les véhicules.
- Si l'évacuation par la route est impossible, mise en sécurité à l'étage ou sur un point haut repéré à proximité immédiate.
- Les enfants sont pris en charge sur place par les équipes enseignantes. Les parents ne doivent pas venir les chercher.

I.1.1 Que doit faire la population ?

I.1.1.1 Avant

Préparez votre plan familial de mise en sûreté : voir la Partie II, rubrique « Le plan familial de mise en sûreté ».

- Savoir que Mirabeau ne se situe pas dans la « zone de proximité immédiate », dite « zone du quart d'heure », qui est alertée par corne de brume. Aucune commune de Vaucluse ne se trouve dans cette zone (DDRM de Vaucluse, édition décembre 2023, page 88). Pour Mirabeau, située en zone d'inondation à l'aval, l'alerte serait diffusée par tous moyens de diffusion à l'initiative du commandant des opérations de secours, et en premier lieu par FR-Alert, complété si nécessaire par le véhicule du CCFF/RCSC équipé d'un haut-parleur.

Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages d'un bâtiment solide), les moyens et les itinéraires d'évacuation.

I.1.1.2 Pendant

- Evacuez et gagnez le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut l'étage,
- Ne revenez jamais sur vos pas,
- N'aller pas chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge et resteront en sécurité

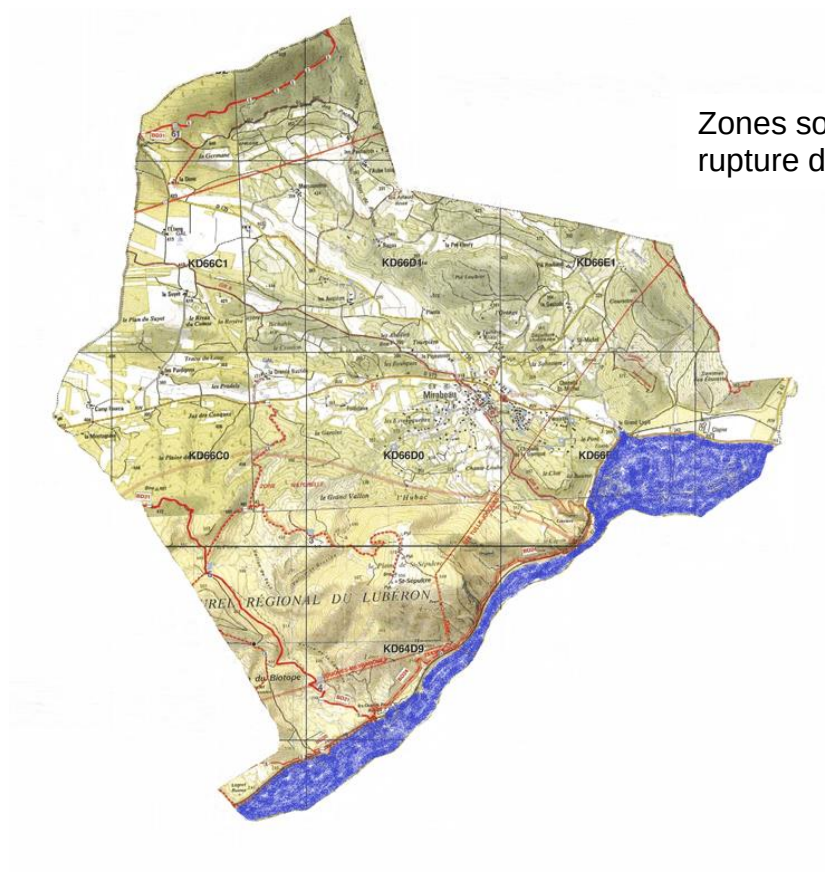
I.1.1.3 Après



- Aérez et désinfectez les pièces.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffez dès que possible.

Tous les pictogrammes de sécurité figurent au mémento des pictogrammes, en fin de document.

I.1.2 Cartographie risque de rupture de barrage



Zones soumises à l'aléa
rupture de barrage



I.2 Risque nucléaire

L'essentiel

Suis-je concerné ? Pas réellement

Pourquoi cette fiche figure au DICRIM

Mirabeau est limitrophe de la commune de Saint-Paul-lès-Durance, sur laquelle est implanté le centre CEA de Cadarache, mais se situe hors des périmètres du plan particulier d'intervention.

À ce titre, la présente fiche est maintenue à titre d'information, alors même que le tableau des risques majeurs du DDRM de Vaucluse ne classe pas Mirabeau parmi les communes concernées par le risque nucléaire.

Comment suis-je alerté ? Sirène du site pour ceux près de la durance, FR-Alert et messages radiodiffusés.

Que dois-je faire ? Abritez-vous dans un bâtiment clos, fermez fenêtres, portes et aérations. Arrêtez la ventilation, écoutez la radio. Ne prenez de comprimé d'iode que sur ordre du préfet. En l'absence d'un tel ordre, la conduite à tenir à Mirabeau est la mise à l'abri et l'écoute des consignes diffusées par les autorités.

Rappel : La commune de Mirabeau n'est pas directement impactée par ce risque lié aux activités du site de Cadarache et se situe en dehors de la zone décrite dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention) du centre de Cadarache pour l'absorption des comprimés d'iode.

La direction des opérations relève du préfet. Le rôle de la commune se limite au relais de l'alerte et des consignes, à la mise à l'abri et à la prise en charge des personnes vulnérables.

Les comprimés d'iode

Au CEA de Cadarache, le principal contaminant des rejets serait de l'iode radioactif (I 131). L'iode stable en comprimé empêche sa fixation par la thyroïde. Il n'est efficace qu'en cas de rejet d'iode radioactif et ne protège d'aucun autre risque.

La distribution préventive de comprimés est réservée à la population résidant dans le rayon défini par le PPI de Cadarache. Mirabeau se situe hors de ce périmètre et n'est donc pas concernée par cette distribution. Des boîtes sont par ailleurs stockées dans chaque département dans le cadre d'un dispositif national.

I.3 Risque transport de matières dangereuses et réseaux

L'essentiel

Suis-je concerné ? Les abords de la RD 973 et de la RD 996, empruntées par un flux de transit.

Comment suis-je alerté ? FR-Alert et consignes données sur place par les services de secours.

Que dois-je faire ? Éloignez-vous, ne touchez à rien, appelez le 18 en indiquant les numéros inscrits sur le panneau orange du véhicule.

La commune de Mirabeau est concernée par le transport de ces matières par voie routière et principalement aux abords de la RD 973 et la RD 996, il s'agit uniquement d'un flux de transit.

Le tableau des risques majeurs du DDRM de Vaucluse classe également Mirabeau parmi les communes concernées par le transport de matières dangereuses par voie ferroviaire. Le cas échéant, les consignes seraient identiques à celles d'un accident routier, avec une vigilance particulière sur le maintien d'une distance de sécurité vis-à-vis des voies.

Enfin, une canalisation de transport de gaz naturel haute pression traverse le territoire communal et constitue un troisième mode de transport de matières dangereuses. Elle fait l'objet d'une fiche dédiée ci-après.

I.3.1 Que doit faire la population ?

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes ou pour les autres témoins.

IL FAUT :

- Protéger les lieux du sinistre d'un « sur-accident » éventuel par une signalisation adaptée,
- Demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner,
- **Donner l'alerte en appelant les secours :**
 - **Votre message doit être le plus précis possible et contenir :**
 - **Le lieu exact (commune, nom de la rue, point kilométrique, ...**
 - **Le moyen de transport incriminé (poids lourd, canalisation, train, ...**
 - **La présence ou non de victime,**
 - **La présence ou non de panneaux orange, et si possible identifiez les numéros qui sont notés, sans s'exposer au danger pour les lire,**
 - **La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement de produits, écoulements, ...**
- Se conformer aux strictes consignes données par les services de secours,
- Ne pas fumer.

En cas de fuites de produits

- Ne pas toucher, ni entrer en contact avec le produit,
- Quitter la zone de l'accident,
- Rejoindre le bâtiment le plus proche.

Si vous êtes confinés dans un bâtiment

- Fermer les portes et les fenêtres,

- Obturer les entrées d'air,
- Arrêter la ventilation,
- Ne pas fumer.

IL NE FAUT SURTOUT PAS :

- Chercher à rejoindre ses proches,
- Aller chercher les enfants à l'école, ils sont pris en charge et resteront en sécurité,
- Fumer ou manipuler des objets susceptibles de produire des flammes ou des étincelles,
- Encombrer les lignes téléphoniques, elles doivent rester disponibles pour les services de secours.

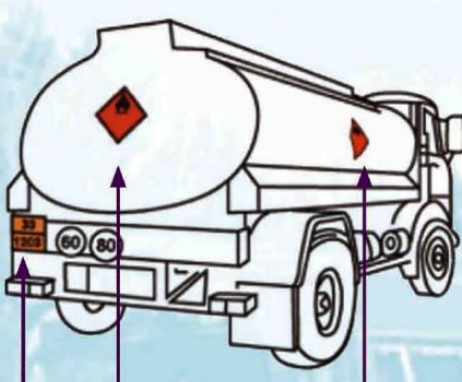
Les bonnes pratiques :

- En cas de picotements ou d'odeur forte, respirer à travers un mouchoir (humide si possible),
- Une fois le danger écarté, aérer le local de confinement,
- Si vous vous trouvez loin de tous bâtiments, éloignez vous immédiatement de la source du danger.

I.3.2 Pictogrammes à connaître

Tous les pictogrammes de sécurité figurent au mémento des pictogrammes, en fin de document.

La SIGNALISATION



La signalisation de danger est réalisée par l'apposition de panneaux orange.

Symboles de danger

Code danger → 33

Code matière → 1203

Signification des numéros de code

Code danger :	Code matière :
• Il comporte deux ou trois chiffres indiquant la nature du danger. • Le 1er chiffre = danger principal (voir symboles de danger page ci-contre). • Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger correspondant. • La lettre «X» devant les chiffres signifie un risque de réaction violent.	• Propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines, le code matière permet d'identifier le produit.



Interdit aux véhicules transportant des matières dangereuses

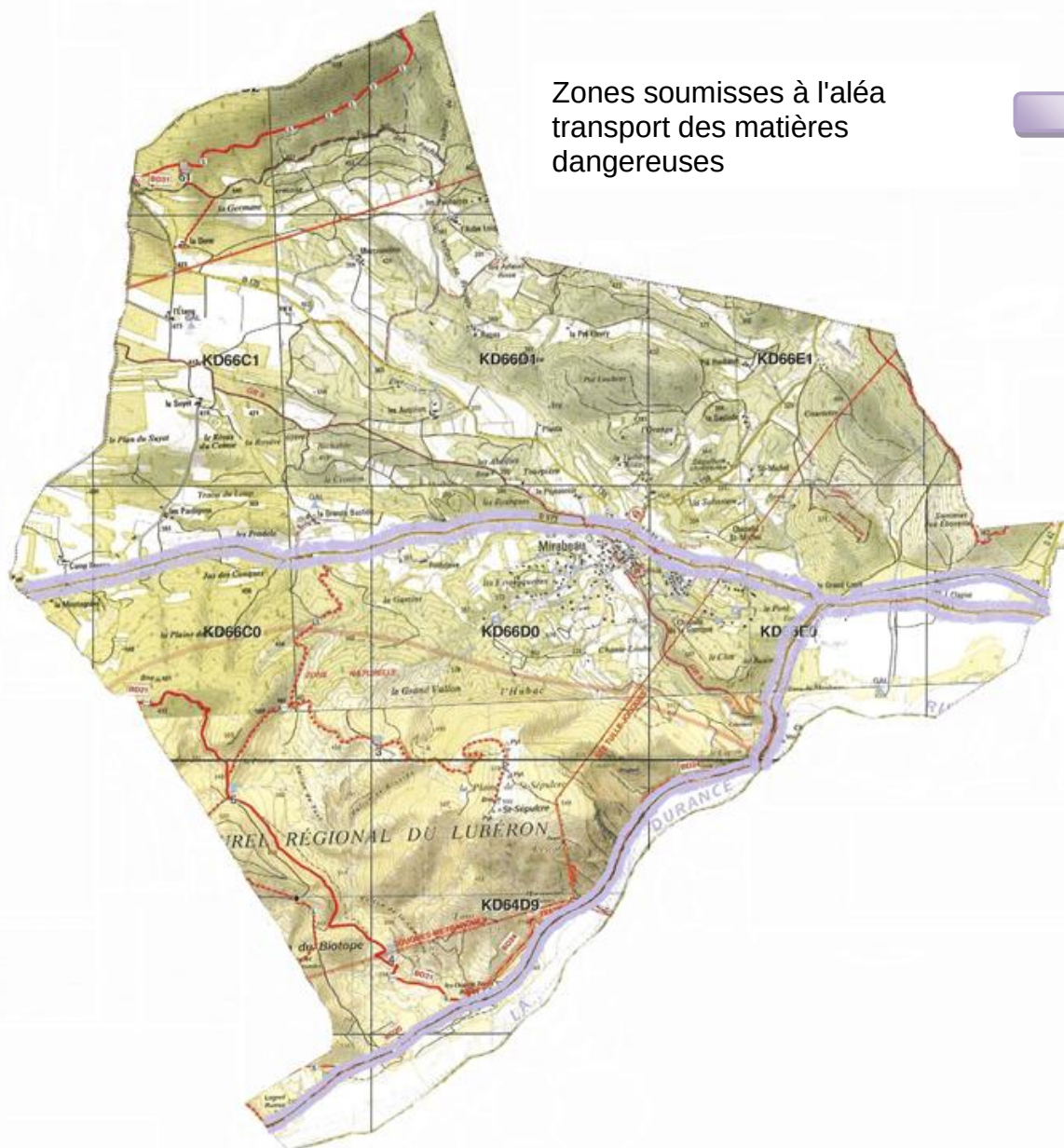


Interdit aux véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Interdit aux véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux

I.3.3 Cartographie du risque transport de matières dangereuses et réseaux



I.4 Risque canalisation de transport de gaz naturel

L'essentiel

Suis-je concerné ? Les abords du tracé de la canalisation, repérable sur le terrain par des balises jaunes numérotées.

Comment suis-je alerté ? FR-Alert et consignes des services de secours.

Que dois-je faire ? Avant tous travaux, déposez une DT et une DICT. En cas de fuite, éloignez-vous, aucune flamme ni étincelle, appelez le 18 puis Natran au 0 800 24 61 02.

Une canalisation de transport de gaz naturel haute pression (réseau Natran, ex-GRTgaz) traverse le territoire communal. Ce type d'ouvrage enterré est très sûr, mais une agression externe (travaux, engin de chantier) peut exceptionnellement provoquer une brèche, avec un risque de fuite, d'incendie ou d'explosion (effet thermique) aux abords immédiats de la canalisation.

I.4.1 Que doit faire la population ?

- Avant tous travaux à proximité d'une canalisation, effectuer une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès de Natran,
- En cas d'odeur de gaz ou de sifflement suspect à proximité d'une canalisation : ne pas fumer, ne pas provoquer d'étincelle, s'éloigner et prévenir immédiatement les secours (18 ou 112) et Natran,
- Respecter le balisage et les bornes de repérage de la canalisation,

I.4.2 Repérer la canalisation et savoir réagir

La canalisation est repérée sur le terrain par des bornes ou balises numérotées de couleur jaune, situées à proximité du tracé et portant une plaque signalétique avec un numéro de téléphone d'urgence. En zone urbanisée, ces balises peuvent être remplacées par des bornes plates ou des plaques Natran.



Tout projet de travaux à proximité doit faire l'objet d'une déclaration de projet de travaux (DT) et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), à effectuer sur le guichet unique www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (articles R.554-19 et suivants du code de l'environnement).

En cas d'endommagement sans fuite apparente, même si seul le revêtement semble touché :

- Ne pas remblayer,
- Prévenir Natran au numéro vert d'urgence, disponible 24 h/24 et 7 j/7 : 0 800 24 61 02,
- Attendre les techniciens de Natran, qui expertiseront les dégâts.

En cas de fuite apparente :

- Ne pas tenter de stopper la fuite ni, en cas d'inflammation, d'éteindre la flamme,
- Interrompre les travaux, couper les moteurs des engins, interdire toute flamme, étincelle ou point chaud,
- Éloigner toute personne du lieu de la fuite,
- Téléphoner immédiatement au 18, puis au numéro vert d'urgence Natran **0 800 24 61 02**,
- Attendre à distance l'arrivée des secours et des techniciens Natran.

Les effets possibles d'un accident sont des projections de terre et de pierres, un bruit intense, une onde de surpression pouvant briser les vitres et, en cas d'inflammation, un rayonnement thermique important.

- En cas d'alerte, se confiner ou évacuer selon les consignes diffusées par les autorités.

I.5 Risques climatiques

L'essentiel

Suis-je concerné ? Toute la commune, pour les orages, les crues, le vent violent, la neige et le verglas, la canicule, le grand froid et la pollution atmosphérique.

Comment suis-je alerté ? Vigilance Météo-France sur vigilance.meteofrance.fr, relayée par la mairie et par PanneauPocket.

Que dois-je faire ? Suivez le niveau de vigilance, limitez vos déplacements, et prenez des nouvelles de vos voisins âgés ou isolés.

I.5.1 Orages et fortes précipitations

Que doit faire la population ?

Conséquences et consignes issues du règlement départemental de vigilance et d'alerte, arrêté du préfet de Vaucluse du 6 juillet 2026.

Niveau	Conséquences possibles	Conduite à tenir
JAUNE	Phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux : orage d'été, mistral, montée des eaux.	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues. Tenez-vous au courant en consultant vigilance.meteofrance.fr ou en écoutant ICI Vaucluse 100.4 FM.
ORANGE	Dégâts sur les réseaux d'électricité et de téléphone générant des coupures. Véhicules pouvant être emportés. Chutes d'arbres ou de branches. Circulation perturbée, en particulier sur le réseau secondaire. Dégâts sur les bâtiments et les toitures. Inondations importantes dans les zones habituellement inondables, crues inhabituelles de ruisseaux et fossés, risque de débordement des réseaux d'assainissement.	Limitez vos déplacements et votre vitesse sur la route. Évitez les promenades en forêt. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau : un véhicule, même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau. Soyez vigilant face aux chutes d'objets. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez jamais un fil électrique tombé au sol. Mettez à l'abri les objets sensibles au vent. En cas de pluies intenses, ne descendez en aucun cas dans les sous-sols. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments. Renseignez-vous avant tout déplacement et mettez préventivement vos biens à l'abri des eaux.
ROUGE	Dégâts localement très importants sur les habitations, les réseaux, les parcs, les cultures et les plantations. Massifs forestiers rendus vulnérables aux feux par les impacts de foudre. Habitat léger et installations provisoires en réel danger. Inondations de caves et de points bas, crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières. Précipitations pouvant affecter la vie économique pendant plusieurs jours, y compris dans les zones rarement inondables. Coupures d'électricité plus ou moins longues.	Dans la mesure du possible, restez chez vous et évitez tout déplacement. Évitez les activités extérieures de loisir. Abritez-vous hors des zones boisées. Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics. Si vous devez impérativement vous déplacer, respectez la signalisation mise en place, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule. Ne vous engagez jamais sur une voie immergée. Ne descendez pas dans les sous-sols. Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. Rangez ou fixez les objets sensibles au vent. Signalez sans attendre tout départ de feu. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable. Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation.

Préparez votre plan familial de mise en sécurité

Constituez à l'avance de quoi attendre les secours dans de bonnes conditions : radio à piles et piles de rechange, lampe de poche, eau potable, médicaments, papiers importants. Repérez les moyens et itinéraires d'évacuation, ainsi que les endroits les plus sûrs pour vous mettre à l'abri.

Les orages violents en Provence peuvent alors créer un risque d'inondation cf § Risque d'inondation

I.5.2 Vent violent

Que doit faire la population ?

Conséquences et consignes issues du règlement départemental de vigilance et d'alerte, arrêté du préfet de Vaucluse du 6 juillet 2026.

Niveau	Conséquences possibles	Conduite à tenir
JAUNE	Phénomènes de vent fort habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux.	Soyez attentif si vous pratiquez une activité sensible au vent. Tenez-vous informé sur vigilance.meteofrance.fr ou sur ICI Vaucluse 100.4 FM.
ORANGE	Dégâts sur les réseaux d'électricité et de téléphone générant des coupures pendant des durées relativement importantes. Toitures et cheminées pouvant être endommagées. Chutes d'arbres ou de branches. Véhicules pouvant être déportés. Circulation perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.	Limitez vos déplacements et votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou un attelage sensible au vent. Ne vous promenez pas en forêt. Soyez vigilant face aux chutes d'objets divers. N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas un fil électrique tombé au sol. Rangez ou fixez les objets sensibles au vent. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
ROUGE	Avis de vent très violent. Très importants dégâts sur les réseaux d'électricité et de téléphone, avec des coupures pendant plusieurs jours. Dégâts nombreux et importants sur les habitations, les parcs et les plantations. Massifs forestiers pouvant être fortement touchés. Circulation routière très difficile sur l'ensemble du réseau. Transports routiers, aériens et ferroviaires sérieusement affectés.	Dans la mesure du possible, restez chez vous. Mettez-vous à l'écoute d'ICI Vaucluse 100.4 FM. Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. En cas d'obligation de déplacement, limitez-vous au strict indispensable en évitant les secteurs forestiers et signalez votre départ et votre destination à vos proches. Rangez ou fixez les objets sensibles au vent. N'intervenez en aucun cas sur les toitures. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable. Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, contactez l'organisme qui en assure la gestion. Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

I.5.3 Neige, verglas

Que doit faire la population ?

Conséquences et consignes issues du règlement départemental de vigilance et d'alerte, arrêté du préfet de Vaucluse du 6 juillet 2026.

Niveau	Conséquences possibles	Conduite à tenir
JAUNE	Phénomènes de neige ou de verglas occasionnellement et localement dangereux.	Soyez attentif si vous pratiquez une activité sensible à la neige ou au verglas. Tenez-vous informé sur vigilance.meteofrance.fr ou sur ICI Vaucluse 100.4 FM.
ORANGE	Chutes de neige ou verglas dans des proportions importantes pour la région. Conditions de circulation pouvant devenir très rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau ; en secteur forestier, les chutes d'arbres accentuent les difficultés. Risques d'accident accrus. Quelques dégâts sur les réseaux d'électricité et de téléphone.	Soyez prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Privilégiez les transports en commun. Préparez votre déplacement et renseignez-vous sur les conditions de circulation. Respectez les restrictions et les déviations. Facilitez le passage des engins de dégagement en stationnant hors des voies de circulation. Dégagez la neige et salez le trottoir devant votre domicile, sans obstruer les regards d'écoulement des eaux. Ne touchez en aucun cas un fil électrique tombé au sol. Installez les groupes électrogènes à l'extérieur. N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils qui n'y sont pas destinés : un

Niveau	Conséquences possibles	Conduite à tenir
		chauffage d'appoint à combustion ne doit fonctionner que par intermittence, moins de 24 heures en continu.
ROUGE	Très importantes chutes de neige ou verglas, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique. Routes risquant de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau. Très importants dégâts sur les réseaux d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours. Importantes perturbations des transports routiers, aériens et ferroviaires.	Dans la mesure du possible, restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement autre qu'absolument indispensable. Mettez-vous à l'écoute d'ICI Vaucluse 100.4 FM. En cas d'obligation de déplacement, renseignez-vous auprès des gestionnaires routiers, signalez votre départ et votre destination, munissez-vous d'équipements spéciaux et respectez scrupuleusement les déviations. Prévoyez de quoi attendre plusieurs heures dans votre véhicule et ne le quittez sous aucun prétexte, sauf sollicitation des sauveteurs. Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.

I.5.4 Canicule

Que doit faire la population ?

Conséquences et consignes issues du règlement départemental de vigilance et d'alerte, arrêté du préfet de Vaucluse du 6 juillet 2026.

La veille saisonnière est activée chaque année du 1er juin au 15 septembre. Un numéro vert national est ouvert de 9 h à 19 h : 0 800 06 66 66.

Niveau	Conséquences possibles	Conduite à tenir
JAUNE	Pic de chaleur ou épisode persistant de chaleur. Risque pour la santé des populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique.	Soyez attentif à ce phénomène. Tenez-vous informé sur vigilance.meteofrance.fr ou sur ICI Vaucluse 100.4 FM. Limitez les efforts physiques, privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous et buvez de l'eau.
ORANGE	Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique et les personnes isolées. Chez les sportifs, les personnes travaillant à l'extérieur et les enfants, attention à la déshydratation et au coup de chaleur.	Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif, et continuez à manger normalement. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes ; si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers. Limitez vos activités physiques. Fermez volets, rideaux et fenêtres pendant la journée, aérez la nuit. Utilisez ventilateur ou climatisation ; à défaut, passez trois heures par jour dans un endroit frais ou climatisé. Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. Prenez des nouvelles de vos proches âgés, malades ou isolés deux fois par jour et accompagnez-les dans un endroit frais. En cas de malaise ou de trouble du comportement, appelez un médecin. Si vous avez besoin d'aide, appelez la mairie.
ROUGE	Canicule exceptionnelle par sa durée et son intensité. Les symptômes du coup de chaleur sont : forte fièvre, peau chaude, rouge et sèche, maux de tête, nausées, somnolence, soif intense, confusion, convulsions et perte de connaissance.	Mêmes consignes, appliquées avec la plus grande rigueur. En présence des signes du coup de chaleur, appelez immédiatement le 15. En attendant les secours : placez la personne dans un endroit frais, faites-la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche et faites des courants d'air. Ne la baignez jamais dans une eau trop froide.

Inscription au registre communal : les personnes âgées, handicapées ou isolées peuvent demander leur inscription sur le registre tenu par la mairie. Ce registre permet aux services de secours de les contacter en priorité pendant un épisode de chaleur.

I.5.5 Grand froid

Que doit faire la population ?

Conséquences et consignes issues du règlement départemental de vigilance et d'alerte, arrêté du préfet de Vaucluse du 6 juillet 2026.

La veille saisonnière est activée chaque année du 1er novembre au 31 mars. Les seuils reposent sur la température ressentie, qui combine la température effective et l'action du vent.

Niveau	Conséquences possibles	Conduite à tenir
JAUNE	Pic ou épisode persistant de froid. Risque pour la santé, plus particulièrement pour les personnes fragiles et vulnérables. Risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone.	Soyez attentif à ce phénomène. Tenez-vous informé sur vigilance.meteofrance.fr ou sur ICI Vaucluse 100.4 FM. Veillez à une aération correcte de votre logement.
ORANGE	Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. Le danger est majeur pour les personnes fragilisées ou isolées : personnes âgées, handicapées, sans abri, souffrant de maladies respiratoires. Chez les sportifs, les personnes travaillant à l'extérieur et les enfants, attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.	Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, ainsi que les sorties le soir et la nuit. Habillez-vous chaudement, en plusieurs couches, avec une couche extérieure imperméable ; couvrez-vous la tête et les mains et ne gardez pas de vêtements humides. De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, jamais d'alcool. N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils qui n'y sont pas destinés. Ne bouchez pas les entrées d'air et aérez votre logement quelques minutes chaque jour. Évitez les efforts brusques. Si vous prenez la route, informez-vous de son état et emportez boissons chaudes, vêtements chauds, couvertures, médicaments et téléphone chargé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115.
ROUGE	Froid extrême. Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : frissons et engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme pouvant évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical. L'usage de moyens de chauffage non adaptés, de chauffages d'appoint en continu et l'absence d'aération peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone.	Si vous êtes une personne sensible ou fragilisée, ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez l'isolement prolongé et restez en contact avec votre médecin. Pour tous : demeurez actif, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée. De retour à l'intérieur, assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud. Mêmes précautions de chauffage et d'aération. Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage et prévenez le 115 pour toute personne sans abri.

À savoir : l'hypothermie tue. La température du corps baisse rapidement en quelques heures et met votre vie en danger. Habillez-vous chaudement en plusieurs épaisseurs non serrées, ne restez pas mouillé, buvez des boissons chaudes et sucrées mais jamais d'alcool, et ne restez pas immobile.

- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide,
- Évitez les déplacements en voiture car risque de neige et de verglas, sauf nécessité absolue,
- Ne surchauffez pas les logements,
- Veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et peut être mortelle.
- Ne prenez pas la route

Ce qu'il ne faut absolument pas faire :

- Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas de vigilance orange ou rouge, sauf nécessité absolue.

I.5.6 Risque pollution atmosphérique

Un épisode de pollution est une période au cours de laquelle les concentrations en polluants dans l'air ne respectent pas les seuils réglementaires journaliers. Les transports routiers et le secteur résidentiel sont les deux principales sources d'émission des polluants réglementés.

La qualité de l'air se consulte sur atmosud.org. Trois niveaux sont définis par le préfet : information et recommandation, alerte de niveau 1, alerte de niveau 2. Les mesures sont cumulatives d'un niveau au suivant.

Que doit faire la population ?

Conséquences et consignes issues du règlement départemental de vigilance et d'alerte, arrêté du préfet de Vaucluse du 6 juillet 2026.

Niveau	Conséquences possibles	Conduite à tenir
Information et recommandation	Une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé des populations particulièrement sensibles : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires, personnes asthmatiques.	Soyez attentif à ce phénomène. Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. Suivez la situation sur atmosud.org .
Alerte niveau 1	Une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine. Une exposition de quelques heures à quelques jours peut entraîner maux de tête, irritations oculaires ou des voies respiratoires, crises d'asthme et aggravation des troubles cardiovasculaires ou respiratoires.	Pour protéger votre santé : réduisez ou reportez vos activités physiques et sportives intenses à l'extérieur. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé. Évitez de sortir durant l'après-midi. Pour aider à améliorer la qualité de l'air : limitez vos déplacements et l'usage de la voiture, privilégiez le covoiturage et les transports en commun, préférez la marche et le vélo pour les trajets courts, différez vos déplacements si vous le pouvez. Respectez l'interdiction de brûlage à l'air libre. Reportez les travaux nécessitant solvants, peintures ou vernis.
Alerte niveau 2	Renforcement du dispositif de réduction des émissions, pouvant aller jusqu'à la mise en œuvre de la circulation différenciée et à des restrictions de circulation pour les deux-roues, les véhicules légers et les poids lourds sur la base des vignettes Crit'Air, dans le périmètre du bassin de vie d'Avignon.	Mêmes consignes, appliquées avec la plus grande rigueur. La circulation différenciée ne s'applique qu'au bassin de vie d'Avignon et ne concerne donc pas le territoire de Mirabeau.

Rappel important : le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit en permanence. Cette interdiction est contrôlée par la commune et devient prioritaire pendant un épisode de pollution.

I.6 Risque sanitaire

L'essentiel

Suis-je concerné ? Toute la commune. Il s'agit d'un risque diffus, qui n'est pas localisé sur une zone précise du territoire.

Comment suis-je alerté ? Consignes de l'Agence régionale de santé et de la préfecture, relayées par la mairie.

Que dois-je faire ? Supprimez chaque semaine toute eau stagnante autour de chez vous, c'est la première protection contre le moustique tigre.

Le risque sanitaire est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite de l'exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination : contaminants biologiques (virus, bactéries, parasites, ainsi que les vecteurs qui les transmettent comme les moustiques), contaminants chimiques ou contaminants physiques. Il ne s'agit pas d'un risque localisé sur une zone précise du territoire, mais d'un risque diffus susceptible de toucher l'ensemble de la population.

I.6.1 Les arboviroses et le moustique tigre

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*), vecteur potentiel de la dengue, du chikungunya et du Zika, est implanté dans plusieurs communes du département. La surveillance du virus West-Nile est par ailleurs assurée en Vaucluse du 1er mai au 30 novembre. La prévention repose avant tout sur la suppression des gîtes larvaires autour de l'habitation.

Que doit faire la population ?

- Vider chaque semaine tout récipient contenant de l'eau stagnante : soucoupes, seaux, arrosoirs, jouets, pneus, bâches,
- Couvrir hermétiquement les réserves d'eau et les récupérateurs d'eau de pluie avec une moustiquaire ou un tissu,
- Entretenir les gouttières, les regards et les siphons d'évacuation,
- Se protéger des piqûres : vêtements couvrants, répulsifs, moustiquaires,
- Signaler la présence du moustique tigre sur signalement-moustique.anses.fr,
- Au retour d'une zone où circulent ces virus, consulter un médecin sans délai en cas de fièvre accompagnée de douleurs articulaires ou musculaires.

I.6.2 Les épidémies et les pandémies

La pandémie de Covid-19 a rappelé qu'une maladie contagieuse peut saturer le système de soins et désorganiser durablement la vie collective. Les gestes de prévention demeurent les mêmes : lavage régulier des mains, aération des locaux, port du masque en cas de symptômes, limitation des contacts avec les personnes fragiles et respect des consignes diffusées par l'Agence régionale de santé et la préfecture. La commune relaie ces consignes et veille à la mise à jour, le cas échéant, d'un registre communal des personnes vulnérables.

I.6.3 Le registre communal des personnes vulnérables

La commune tient un registre nominatif des personnes âgées, handicapées ou isolées qui souhaitent y figurer. L'inscription est volontaire, gratuite et peut être demandée par la personne elle-même, par un proche ou par un aidant. Elle se fait en mairie, à tout moment de l'année.

Pourquoi c'est important

Ce registre n'est pas une simple liste. C'est l'outil qui permet aux services communaux et aux services de secours de contacter en priorité les personnes fragiles lors d'une alerte sanitaire ou climatique, mais surtout d'organiser leur évacuation et de prendre en compte leurs besoins spécifiques.

Ces besoins sont souvent invisibles de l'extérieur et déterminants dans les premières heures :

- Matériel médical dépendant de l'électricité : concentrateur d'oxygène, appareil de ventilation ou de pression positive continue, aspirateur de mucosités, pompe à nutrition, lit médicalisé. Les batteries de secours de ces appareils n'offrent souvent qu'une autonomie de quelques heures, très inférieure à la durée d'une coupure de réseau ou d'un épisode de crise,
- Traitements à conserver au froid, notamment l'insuline,
- Dialyse, chimiothérapie ou soins infirmiers à domicile, qui supposent une continuité de prise en charge,
- Mobilité réduite, fauteuil roulant, difficulté à descendre un escalier ou à monter dans un véhicule, ce qui conditionne le type de transport à mobiliser pour évacuer,
- Déficience visuelle ou auditive, troubles cognitifs, qui rendent inopérante une alerte diffusée par un seul canal,
- Présence d'un animal d'assistance ou dépendance à un tiers aidant.

Sans cette information connue à l'avance, la commune ne peut ni anticiper les moyens de transport adaptés, ni signaler ces situations aux sapeurs-pompiers, ni prévoir l'alimentation électrique de secours. C'est pourquoi il est indispensable de se faire inscrire en mairie, et de signaler tout changement de situation ou de matériel.

Protection de vos données

Ce registre est un traitement de données à caractère personnel déclaré et géré conformément au règlement général sur la protection des données. Les informations recueillies sont limitées à ce qui est strictement nécessaire à la mise en sécurité des personnes. Elles ne sont utilisées qu'au titre du plan communal de sauvegarde, ne font l'objet d'aucune diffusion ni d'aucune cession, et leur accès est restreint à un nombre très limité de personnes désignées, tenues à la confidentialité. Vous pouvez à tout moment demander à consulter, rectifier ou supprimer les données vous concernant, et demander votre radiation du registre, en vous adressant à la mairie.

Le débroussaillage & l'aménagement forestier

I.6.4 La réglementation

Qu'entend-t-on par débroussaillage ?

- La destruction de la végétation herbacée et ligneuse (en bois) basse au ras du sol.
- L'élagage des arbres conservés jusqu'à 2 mètres minimum.
- L'enlèvement des arbres morts dépérissants ou dominés sans avenir.
- L'enlèvement des arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier (masse de branches) soit distant d'un autre d'au moins 2 mètres.
- L'enlèvement des branches et des arbres situés à moins de 3 mètres d'un mur ou surplombant le toit d'une construction.
- L'élimination des troncs, branches et broussailles par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu.

Extrait de l'Article 2 de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Votre habitation est-elle concernée ?

Tous les abords, chantiers, travaux et installations de toute nature, situés dans ou à moins de 200 m d'un massif, doivent être débroussaillés.

Pour savoir si votre habitation est concernée, vous pouvez consulter la carte des zones de débroussaillage obligatoire affichée à la mairie de votre domicile.

Quelle profondeur de débroussaillage ?

- 50 mètres autour des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, distance pouvant être portée à 100 mètres dans certaines zones,
- 10 mètres de part et d'autre des voies privées donnant accès à ces constructions,
- La totalité de l'emprise des terrains situés en zone urbaine délimitée par un PLU approuvé, ainsi que dans les lotissements, les ZAC, les associations foncières urbaines et les campings.

L'obligation incombe au propriétaire ou à son ayant droit, y compris lorsque la zone à débroussailler s'étend sur le terrain d'un voisin.

Rappel : en cas de vente, le cédant informe le futur propriétaire de l'obligation de débroussailler ou de maintenir en état débroussaillé, ainsi que des servitudes éventuelles. À chaque conclusion ou renouvellement de bail, le propriétaire porte la même information à la connaissance du locataire (article L. 134-16 du code forestier).

L'emploi du feu ?

Dispositions relatives aux propriétaires et à leurs ayants droit :

Dans les espaces sensibles et en périodes sensibles, il est défendu aux propriétaires de terrains boisés ou non et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu sauf dérogation (cf. arrêté préfectoral). Cette interdiction concerne notamment l'usage des barbecues et l'incinération des végétaux.

Dispositions applicables à toute personne :

En périodes sensibles, ainsi qu'en toute période en situation très dangereuse, il est interdit à toute personne de fumer et donc de jeter des mégots dans les espaces sensibles et sur

les voies qui les traversent.

L'apport dans ces espaces sensibles, d'allumettes et d'appareils producteurs de feu est interdit.

Pour toutes précisions : l'arrêté préfectoral en vigueur est à votre disposition en mairie.

Que risquez-vous ?

Le risque le plus important demeure la destruction de votre habitation par les flammes.

En 2003, dans le département du Var, 62 % des habitations insuffisamment débroussaillées ont été touchées par la fournaise tandis que 80 % des maisons correctement débroussaillées ont été sauvées.

Les infractions à l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé prescrite par le présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la loi (Code Forestier L.322-4, L.322- 9-1, L.322-9-2 et R.322-5-1) assorties de lourdes amendes.

De plus, lors d'un incendie, les propriétaires dont les terrains n'auraient pas été débroussaillés pourront être poursuivis pour avoir favorisé la propagation du feu.

PARTIE II : VOS DROITS, VOS OBLIGATIONS ET OÙ VOUS INFORMER

Cette partie rassemble les obligations d'information qui pèsent sur la commune et sur les particuliers, ainsi que les démarches à connaître avant et après un sinistre.

1. Les repères de crue

Le maire a l'obligation d'apposer sur le territoire communal les repères des plus hautes eaux connues, afin de développer la mémoire collective du risque d'inondation (article L. 563-3 du code de l'environnement). La carte de leur implantation doit figurer dans le présent document.

Situation à Mirabeau : aucune inondation n'a à ce jour affecté le territoire communal. Il n'existe donc aucune hauteur d'eau connue susceptible d'être matérialisée, et aucun repère n'est implanté sur la commune.

L'absence de repère traduit l'absence d'événement de référence, et non l'absence de risque. Le PPRI Durance délimite des secteurs inondables sur le territoire communal, et Mirabeau est comprise dans le territoire à risque important d'inondation « Avignon, Plaine du Tricastin, Basse vallée de la Durance ».

Si un événement venait à survenir, la commune procéderait au relevé des laisses de crue et à la pose des repères correspondants. La carte de leur implantation serait alors insérée au présent document.

2. L'information des acquéreurs et des locataires (IAL)

Mirabeau étant couverte par un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRI Durance) et classée en zone de sismicité 4, tout vendeur ou bailleur doit remettre à l'acquéreur ou au locataire un état des risques, annexé au contrat de vente ou de location. Cet état mentionne également les sinistres ayant été indemnisés au titre des catastrophes naturelles. Il s'établit gratuitement à partir du site erial.georisques.gouv.fr.

3. L'information de la population

La commune étant dotée d'un plan de prévention des risques naturels approuvé, le maire informe la population sur les caractéristiques des risques connus, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune et les garanties en matière de catastrophe naturelle. Cette information prend la forme d'une réunion publique ou de tout autre moyen approprié : bulletin municipal, Flash info par courriel, application PanneauPocket, page Facebook et site internet de la commune, affichage en mairie.

4. Le débroussaillage : information en cas de vente ou de location

En cas de mutation, le cédant informe le futur propriétaire de l'obligation de débroussailler ou de maintenir en état débroussaillé, ainsi que de l'existence d'éventuelles servitudes. À l'occasion de toute conclusion ou de tout renouvellement de bail, le propriétaire porte ces

informations à la connaissance du preneur (article L. 134-16 du code forestier).

5. Après le sinistre : la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Mirabeau a fait l'objet de cinq arrêtés de catastrophe naturelle publiés au Journal officiel. Après un sinistre, la commune adresse une demande de reconnaissance à la préfecture. Une fois l'arrêté publié, le maire le porte à la connaissance des personnes sinistrées, qui disposent alors d'un délai de trente jours supplémentaires pour déclarer leurs dommages à leur assureur.

Un référent à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation est désigné auprès du préfet de Vaucluse. Il informe et conseille les communes dans leurs démarches et facilite les échanges avec les assureurs (loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021).

Réflexes utiles :

- Photographier et conserver les traces des dommages avant tout nettoyage,
- Conserver les factures des biens endommagés ainsi que celles des travaux d'urgence,
- Ne pas jeter les biens sinistrés avant le passage de l'expert,
- Se rapprocher de la mairie, qui centralise les signalements pour constituer le dossier communal.

6. Le plan familial de mise en sûreté

Chaque foyer est invité à préparer à l'avance son plan familial de mise en sûreté. Il permet de constituer un kit de sécurité (radio à piles et piles de rechange, lampe de poche, eau potable, produits alimentaires, médicaments, papiers importants, vêtements de rechange et couvertures), de repérer les itinéraires d'évacuation et les endroits les plus sûrs, et de convenir d'un point de regroupement familial. Il permet d'attendre les secours dans de bonnes conditions.

Le sac d'urgence : que mettre dedans

La Croix-Rouge française recommande de préparer à l'avance un sac d'urgence, prêt à emporter, permettant de tenir de 48 à 72 heures : c'est en général le délai nécessaire aux secours pour s'organiser. La liste ci-dessous reprend la composition du Catakit, le sac d'urgence de la Croix-Rouge française. Un sac à dos robuste de 30 à 50 litres par adulte convient, à condition de rester portable une fois chargé.

Boire et manger

- Eau potable, en bouteille ou en gourde, et pastilles de purification,
- Aliments non périssables ne nécessitant pas de cuisson : barres énergétiques, biscuits, fruits secs, conserves faciles à ouvrir,
- Ouvre-boîte, couverts.

Se protéger

- Un change complet adapté à la saison, chaussures fermées,
- Vêtement de pluie, bonnet ou casquette, gants,
- Couverture de survie, et si possible un couchage compact.

Se soigner

- Médicaments habituels et copies des ordonnances,
- Trousse de premiers secours : désinfectant, compresses, pansements, bandes, gants, ciseaux,
- Lunettes de vue de rechange, appareil auditif et piles.

S'informer et se signaler

- Radio à piles et piles de rechange neuves, pour suivre les consignes des autorités,
- Lampe de poche ou frontale et piles de rechange, bougies, briquet ou allumettes,
- Sifflet et bâton lumineux, pour appeler à l'aide,
- Batterie externe chargée et câbles, bloc-notes et crayon.

Papiers et divers

- Pochette étanche contenant les copies des papiers d'identité, de la carte vitale, des contrats d'assurance et des numéros utiles,
- Double des clés du logement et du véhicule, un peu d'argent liquide,
- Kit d'hygiène : savon, brosse à dents et dentifrice, mouchoirs, protections périodiques, gel hydroalcoolique,
- Couteau multifonction, sacs plastiques ou étanches.

À adapter à votre foyer

- Enfants : couches, biberons, lait en poudre, un objet rassurant, de quoi les occuper,
- Personnes âgées ou malades : traitements spécifiques, matériel médical et ses batteries de secours,
- Animaux de compagnie : nourriture, laisse, carnet de santé.

Rangez le sac dans un endroit accessible et à l'abri de l'humidité, et vérifiez son contenu une fois par an : dates de péremption des médicaments et des denrées, état des piles, évolution de la composition du foyer. Si vous l'utilisez, pensez à le réapprovisionner.

7. Où vous informer

- Risques de la commune, état des risques et catastrophes naturelles : georisques.gouv.fr et errial.georisques.gouv.fr
- Vigilance météorologique : vigilance.meteofrance.fr, répondeur au 05 67 22 95 00
- Vigilance crues de la Durance : vigicrues.gouv.fr
- Qualité de l'air : atmosud.org
- Accès aux massifs forestiers : site des services de l'État en Vaucluse, rubrique DFCI, ou borne d'information téléphonique au 04 28 31 77 11
- Portail interministériel de prévention des risques : risques.gouv.fr
- Services de l'État en Vaucluse : vaucluse.gouv.fr
- Numéro vert canicule : 0 800 06 66 66. Personnes sans abri ou en difficulté : 115
- Mairie de Mirabeau : 04 90 77 00 04

Mémento des pictogrammes

Symboles «Les bons réflexes»

Le risque inondation



fermez les
portes, fenêtres,
soulèvements,
aérations



fermez le gaz et
l'électricité



montez à pied
immédiatement
dans les étages
des immeubles
repérés



attendez l'ordre
d'évacuation
en préparant le
strict minimum



écoutez la radio
et les bulletins
météo

respectez les
consignes des
autorités



n'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école pour ne
pas les exposer
au danger.
Les ensei-
gnants s'en
occupent. Vous
devez leur faire
confiance



ne téléphonez
pas, libérez les
lignes pour les
secours

Le risque séisme



éloignez-vous
des bâtiments,
pylônes,
arbres...



abritez-vous
sous un meuble
solide
éloignez-vous
des fenêtres



écoutez la radio
respectez les
consignes des
autorités



fermez le gaz et
l'électricité



évacuez les
bâtiments et n'y
retournez pas

ne prenez pas
l'ascenseur

rejoignez les
points de
regroupement



ne touchez pas
aux fils électri-
ques tombés
à terre

Mémento des pictogrammes

Le risque mouvement de terrain

En cas d'effondrement du sol

si vous êtes à l'intérieur



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur
- ▶ rejoignez les points de regroupement

si vous êtes à l'extérieur



- ▶ éloignez-vous des bâtiments, pylône, arbres...

Pendant

Après

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres

Si vous êtes à l'extérieur



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Si vous êtes à l'intérieur



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur
- ▶ rejoignez les points de regroupement



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement

Le risque feu de forêt



- ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et produits inflammables



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez les volets portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

Mémento des pictogrammes

Le risque Transport de Matières Dangereuses



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations
éloignez-vous en



écoutez la radio
respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



ne fumez pas

Le risque rupture de barrage



gagnez immédiatement les hauteurs



montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



écoutez la radio
respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance

Le risque neige & grand froid



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



écoutez la radio et les bulletins météo
respectez les consignes des



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

Mémento des pictogrammes

Le risque nucléaire



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes fenêtres et ventilations
éloignez-vous en



écoutez la radio
respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



ne fumez pas

Dans tous les cas



informez-vous



soyez vigilants

limitez vos déplacements au strict nécessaire pour ne pas vous exposer et ne pas contribuer aux encombrements qui retardent les secours. Pensez à ouvrir votre portail automatique pour permettre l'accès aux secours



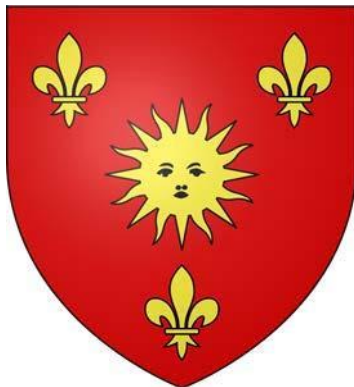
n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE MIRABEAU



Hôtel de Ville
8, rue de la Mairie
84120 Mirabeau
Tél : 04 90 77 00 04
<http://www.mirabeauenluberon.fr/>
Mail : mairiemirabeau@wanadoo.fr

Le site internet et les adresses de messagerie de la commune migreront vers le domaine mirabeau84.fr courant 2027.